

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2022

Convocation du 30 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 février, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme Florence DOUTRELEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, s'est réuni à la mairie.

Étaient présents : Mme Florence DOUTRELEAU, MM. Sylvain COTARD et Alain LANGLOIS, Mmes Marie-Claire BOURCIER et Dominique JONQUAY, M. Gérard NAVARRO, Mme Claire GREVREND, MM. Ludovic GRENIER et Hugo DELHAYE, et Mmes Catherine DUMAIS et Nicole GÉLÉBART, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. NAVARRO

La séance est ouverte à 20 heures par Mme Florence DOUTRELEAU, 1^{er} Adjoint au Maire, qui, après appel nominal, a installé dans ses fonctions de Conseiller municipal Mme Nicole Gélébart.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

ÉLECTION DU MAIRE (délibération n° 2022-1)

M. Alain Langlois, doyen des membres du Conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée et procède à l'appel nominal des membres du Conseil. Il constate que 11 conseillers sont présents et que le quorum est donc atteint.

Il invite ensuite le Conseil à procéder à l'élection du Maire et rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il demande qui est candidat.

Mme Nicole Gélébart est candidat.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a alors déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
A obtenu :	
Mme Gélébart	10 voix

Mme Nicole Gélébart ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée Maire et immédiatement installée.

Mme le Maire remercie les conseillers pour leur confiance. Avec émotion, elle rend hommage à son mari, l'ancien Maire, qui serait fier de la voir prendre sa suite. Avec ses propres compétences, différentes de celles de son mari, elle annonce qu'elle essaiera de continuer de mener les affaires communales aussi bien qu'il a pu le faire. Pour cela, elle compte sur son équipe municipale.

Elle annonce ensuite qu'elle va démissionner de son poste de Présidente du comité des Fêtes et dit espérer que sa place va être reprise, car cette association est importante pour animer le village, d'autant plus qu'elle a acquis une notoriété certaine avec Les Médiévales. Une réunion du Comité devrait avoir lieu à la fin du mois.

CHOIX DU NOMBRES D'ADJOINTS AU MAIRE (délibération n° 2022-2)

Mme le Maire souhaite que l'équipe municipale continue à disposer de 3 Adjointes au Maire afin de gérer au mieux la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de la création de 3 postes d'Adjointes.

ÉLECTION DU 1^{ER} ADJOINT (délibération n° 2022-3)

Il est procédé, sous la présidence de Mme Gélébart, Maire nouvellement élu, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du 1^{er} Adjoint.

Mme Doutreleau est candidate.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

Mme Doutreleau 10 voix

Mme Florence Doutreleau ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamée 1^{er} Adjointe au Maire et immédiatement installée.

ÉLECTION DU 2^E ADJOINT (délibération n° 2022-4)

Il est procédé à l'élection du 2^e Adjoint dans les mêmes formes.

M. Cotard est candidat.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

M. Cotard 10 voix

M. Sylvain Cotard ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 2^e Adjoint au Maire et immédiatement installé.

ÉLECTION DU 3^E ADJOINT (délibération n° 2022-5)

Il est procédé à l'élection du 3^e Adjoint dans les mêmes formes.

M. Langlois est candidat.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	1
Nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

A obtenu :

M. Langlois 10 voix

M. Alain Langlois ayant obtenu la majorité absolue des voix a été proclamé 3^e Adjoint au Maire et immédiatement installé.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE (délibération n° 2022-6)

Afin de faciliter la gestion des affaires communales, Mme le Maire propose que le Conseil municipal lui accorde des délégations lui permettant :

- de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;
- de décider du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Elle précise qu'à chaque réunion du Conseil, elle informera ses membres des décisions qu'elle aura prises dans le cadre de ces délégations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde à Mme le Maire les délégations ci-dessus.

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (délibérations n° 2022-7 et 2022-8)

Mme le Maire explique qu'avant l'élection municipale de 2020, la loi avait prévu que les montants maximum des indemnités des Maires et des Adjointes augmentent fortement (50 %) et que si le Conseil ne votait pas à ce sujet, ce seraient ces montants maximum qui seraient applicables pour la commune.

Elle propose donc au Conseil de voter le même montant d'indemnités qu'en 2020, qui représentait une augmentation moins forte (17 %) que celle autorisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote ces montants pour les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

(délibération n° 2022-9)

Les délégués aux syndicats intercommunaux mentionnés ci-dessous sont élus à l'unanimité.

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SI Voirie Valmont-Sud	M. Alain LANGLOIS M. Ludovic GRENIER	M. Sylvain COTARD M. Hugo DELHAYE
SIVOS Atouts Vents	M. Sylvain COTARD Mme Catherine DUMAIS	Mme Nicole GÉLÉBART Mme Claire GREVREND
SDE76 (Énergie)	M. Gérard NAVARRO	M. Hugo DELHAYE

NOMINATIONS DIVERSES

Mme le Maire annonce que la composition des commissions communales sera remaniée ultérieurement, et que différentes entités demandent qu'y soient nommés des représentants de la commune. Sont ainsi nommés pour :

- Les Pâquerettes : 1 représentant au Conseil d'administration, Mme Doutreleau ;
- L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités) qui gère des formations et la protection des données personnelles par la commune : 1 délégué titulaire, M. Navarro, et 1 délégué suppléant, M. Delhaye ;
- L'Union régionale des Collectivités forestières : 1 élu référent Forêt-bois, M. Cotard.

DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – PROGRAMME 2022 / RÉAMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE (délibération n° 2022-10)

Mme le Maire explique que la demande de subvention déposée l'an dernier au titre de la DETR concernant le projet de réfection du parking de la salle polyvalente et de trottoirs, pour un montant de 32 504,00 € HT (39 005,76 € TTC), a été refusée en raison d'un manque de crédits de l'État. Elle explique que ces travaux peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention dans le cadre de la DETR (20 à 30 % du montant HT des travaux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de redéposer un dossier de demande de subvention de 30 % du montant HT des travaux (32 504,00 €), soit 9 751,20 €, dans le cadre de la DETR 2022, pour le projet de réfection du parking de la salle polyvalente et de trottoirs.

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – PROGRAMME 2022 (délibération n° 2022-11)

Mme le Maire présente le programme 2022 de la DSIL qui subventionne entre autres les projets permettant d'économiser l'énergie. Comme l'installation électrique de la mairie va être refaite à l'occasion du réaménagement des locaux, Mme le Maire propose d'y rajouter le remplacement des éclairages de l'école et de la salle polyvalente par des LED, afin de demander une subvention sur l'ensemble de ces travaux (14 938,01 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déposer, dans le cadre de la DSIL 2022, un dossier de demande de subvention pour la reprise de l'installation électrique de la mairie et le remplacement l'éclairage des autres bâtiments communaux (école, salle polyvalente) afin de réaliser des économies d'énergie (14 938,01 € HT).

URBANISME

Mme le Maire présente les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction ou instruits depuis la dernière réunion du Conseil.

TRAVAUX

Travaux de voirie : La subvention départementale pour la réfection de la rue du Chêne Saint-Martin a été obtenue fin 2020.

Enfouissement des réseaux d'éclairage public : Une demande de chiffrage de l'enfouissement des réseaux pour les rues du Chêne Saint-Martin, des Frênes et de la Cour Souveraine va être faite au SDE76.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers municipaux n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 21 h 50.